

Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Plan de zonage n°17 - 4/4
Commune : LA CHAPELLE HUON

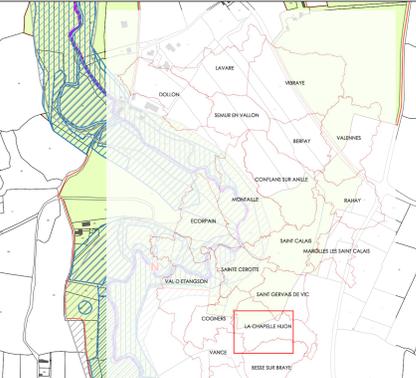
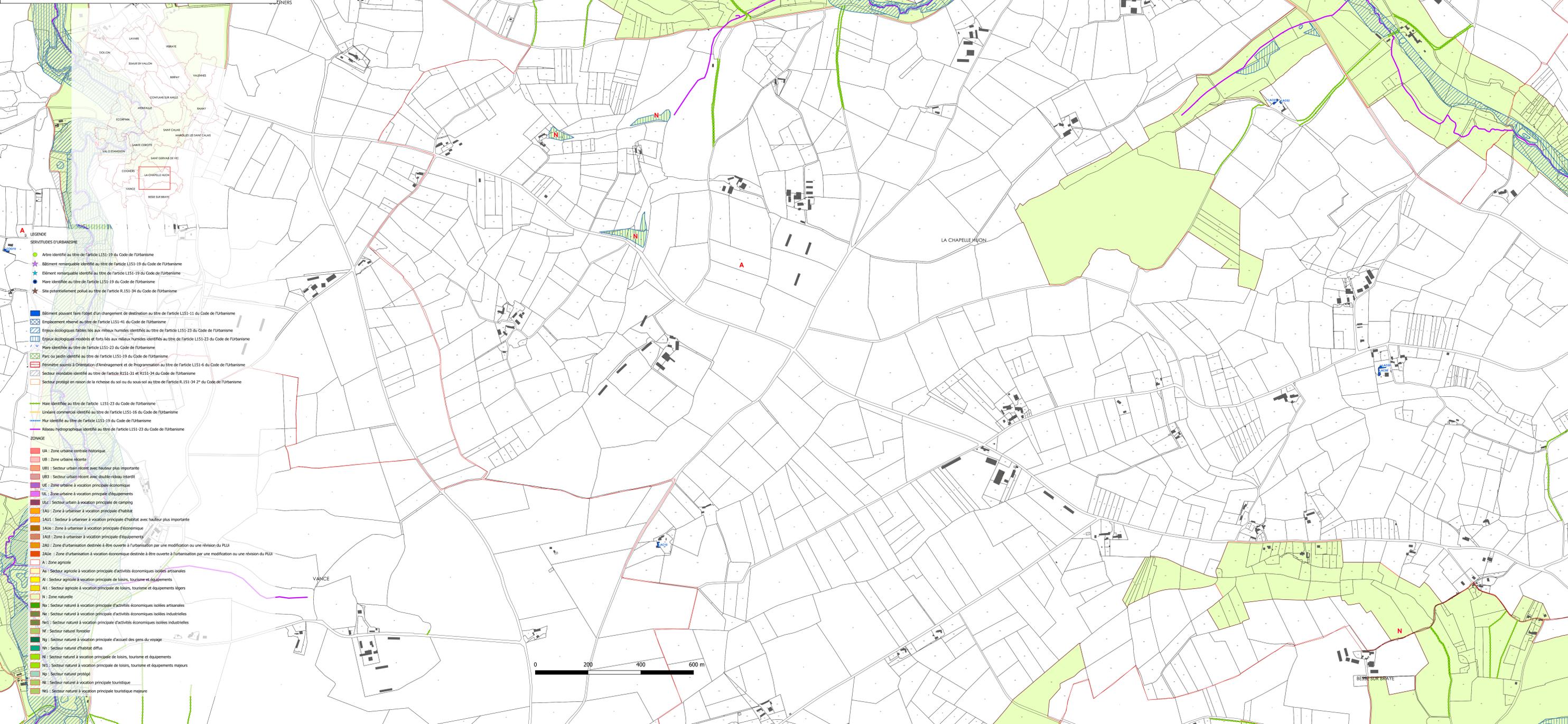
1 : 5 000

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-200072692-20250123-20250104-P06-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 20/02/2025

Vu pour être annexé à la délibération du 23 janvier 2025
approuvant les dispositions de la modification de droit commun
du PLUi

Fait à Saint-Calais,
Le Président,

Modification de droit commun n°1 approuvée le : 23/01/2025
Modification simplifiée n°1 approuvée le : 12/04/2022
Elaboration approuvée le : 28/01/2022



- LEGENDE**
- SERVITUDES D'URBANISME**
- Autre identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
 - Bâtiment remarquable identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
 - Élément remarquable identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
 - Mare identifiée au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
 - Site potentiellement pollué au titre de l'article R.151-34 du Code de l'urbanisme
- ZONAGE**
- UA : Zone urbaine centrale historique
 - UB : Zone urbaine récente
 - UB1 : Secteur urbain récent avec hauteur plus importante
 - UB2 : Secteur urbain récent avec double-déjà rétrodi
 - UE : Zone urbaine à vocation principale économique
 - UE1 : Zone urbaine à vocation principale d'équipements
 - UE2 : Secteur urbain à vocation principale de camping
 - EAU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
 - EAU1 : Secteur à urbaniser à vocation principale d'habitat avec hauteur plus importante
 - EAU2 : Zone à urbaniser à vocation principale d'économique
 - EAU3 : Zone à urbaniser à vocation principale d'équipements
 - EAU4 : Zone d'urbanisation destinée à être ouverte à l'urbanisation par une modification ou une révision du PLUi
 - EAU5 : Zone d'urbanisation à vocation économique destinée à être ouverte à l'urbanisation par une modification ou une révision du PLUi
 - A : Zone agricole
 - AA : Secteur agricole à vocation principale d'activités économiques isolées artisanales
 - AI : Secteur agricole à vocation principale de loisirs, tourisme et équipements
 - AI1 : Secteur agricole à vocation principale de loisirs, tourisme et équipements légers
 - N : Zone naturelle
 - Na : Secteur naturel à vocation principale d'activités économiques isolées artisanales
 - Nb : Secteur naturel à vocation principale d'activités économiques isolées industrielles
 - Nc : Secteur naturel à vocation principale d'activités économiques isolées industrielles
 - Nd : Secteur naturel forestier
 - Ne : Secteur naturel à vocation principale d'accueil des gens du voyage
 - Nf : Secteur naturel d'habitat diffus
 - Ng : Secteur naturel à vocation principale de loisirs, tourisme et équipements
 - Nh : Secteur naturel à vocation principale de loisirs, tourisme et équipements majeurs
 - Ni : Secteur naturel protégé
 - Nj : Secteur naturel à vocation principale touristique
 - Nk : Secteur naturel à vocation principale touristique majeure

